

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

Membres présents : Gérard BERBACH, Patrick KURTZ, Katia KLEIN, Mathias ISRAEL, Jean-Jacques BRODUT, Sylvie SQUILLACI, Johnny KOHLER

Membres absents : Julien BURG, Nadine ASSENDONCK, Régis ERDMANN (excusés)

ORDRE DU JOUR

1. Comptes administratifs 2019

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BERBACH, 1^{er} adjoint, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2019 dont l'essentiel suit :

Gestion générale :

Fonctionnement : dépenses : 175 198.57 €
recettes : 410 471.11 €
excédent : 235 272.54 €

Investissement : dépenses : 174 629.59 €
recettes : 38 164.81 €
déficit : 136 464.78 €

Excédent de clôture : 98 807.76 €

Lotissement "Les Prés" :

Fonctionnement : dépenses : 267 866.95 €
recettes : 267 866.95 €
solde : 0.00 €

Investissement : dépenses : 0.00 €
recettes : 0.00 €
solde : 0.00 €

Clôture : 0.00 €

2. Comptes de gestion 2019

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'exercice 2019 présentés par le Trésorier de Bouxwiller,

Le Conseil Municipal,

- constate leur parfaite concordance avec les comptes administratifs respectifs
- déclare que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat 2019 du budget général

Vu l'adoption ce jour des comptes administratifs de l'exercice 2019,

Vu l'excédent de fonctionnement de 235 272.54 € au budget général de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

- 136 464.78 € à l'apurement du déficit d'investissement (virement au compte 1068)
- 98 807.76 € à l'excédent reporté (à nouveau créditeur ligne 002).

4. Adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Considérant que, selon l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, »

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant le projet de convention (annexe 1),

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant l'avis favorable du comité technique commun en date du 27 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au service commun à compter du 01/04/2020,
Volet technique :
 interventions techniques polyvalentes en milieu rural
- approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe,
- précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler,
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- fixe la durée de travail hebdomadaire de l'agent dans la commune à :
Volet technique :
 interventions techniques polyvalentes en milieu rural : 15 heures
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

5. Subventions

Considérant les demandes de subvention reçues récemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention :

- de 50 € par enfant domicilié dans la commune et participant à la classe verte organisée par le RPI Buswiller-Ringendorf-Schalkendorf du 25 au 29 mai 2020, soit un total de 1 250 €,
- de 50 € à l'association « Une Rose, un Espoir – Pays de Hanau » pour l'action en faveur de la Ligue contre le Cancer qu'elle organise le 25 avril prochain.
- de voter les crédits nécessaires au versement de ces subventions au budget primitif 2020,
- d'autoriser le Maire à mandater ces montants.

6. Vote de crédits avant l'adoption du budget primitif 2020

Afin d'être en mesure de régler – avant le vote du budget primitif 2020 – la facture établie par l'entreprise EG Signalisation pour la fourniture et la pose des panneaux d'entrées de village,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter des crédits d'un montant de 1 372.80 € au compte 2152 (installations de voirie) avant le vote du budget primitif 2020
- d'autoriser le Maire à mandater cette somme au profit de l'entreprise mentionnée ci-dessus avant le vote du BP 2020.

Suivent les signatures de tous les membres présents :